



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-26

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE 2024-2025

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERER
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-26-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles dans le cadre de la réforme des modes d'accueil qui transforme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais petite enfance (RPE),

Vu, le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 du Code de l'action sociale et des familles, relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant, qui précise les missions du RPE,

Vu, la délibération n°CC-2019-162 du 12 décembre 2019 approuvant la demande de renouvellement de l'agrément du RAM pour la période 2020-2023,

Vu, la délibération n°CC-2022-005 du 19 janvier 2022 approuvant la Convention territoriale globale (Ctg) 2022-2025,

Vu, la délibération n°CC-2022-81 du 7 juillet 2022 approuvant l'avenant à la Ctg 2022-2025,

Vu, la délibération n°CC-2023-113 du 16 novembre 2023 approuvant le Projet d'établissement petite enfance 2024-2023,

Considérant, l'avis favorable de la Commission Accessibilité des Services au Public qui s'est réunie le 14 novembre 2023,

Considérant :

Que la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) et l'Etat mobilise des moyens pour accompagner les parents dans leur recherche de modes d'accueil, notamment en finançant des postes d'animateurs de relais petite enfance.

Que l'agrément du RAM/RPE arrive à terme le 31/12/2023.

Qu'il est nécessaire de présenter un nouveau projet pour renouveler l'agrément du RPE sur le territoire de la Communauté de communes pour la période 2024-2025, date de fin de la Ctg.

Que le projet présenté permet de fixer les objectifs et les moyens qui permettront de définir les engagements réciproques entre la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Que le nombre d'assistantes maternelles en activité sur le territoire décroît ces dernières années, passant de 72 assistantes maternelles pour 235 places d'accueil en 2017 à 51 assistantes maternelles pour 183 places d'accueil en 2023.

Que cette situation fragilise l'offre d'accueil individuel du jeune enfant pour les familles et plus globalement l'offre d'accueil du territoire.

Que le projet présenté à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse permet de répondre aux enjeux, et de contribuer au développement d'un service de la petite enfance en fixant les objectifs suivants :

- Renforcer la mission de Guichet unique pour informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire,
- Recenser les besoins des familles,
- Promouvoir et valoriser l'activité des assistantes maternelles auprès des familles,
- Accompagner le parent dans son rôle d'employeur,
- Accompagner les futurs candidats dans leur demande d'agrément,
- Favoriser la professionnalisation des assistantes maternelles en facilitant leur départ en formation et en proposant de l'échange de pratiques professionnelles,
- Lutter contre la sous activité.

Que le budget prévisionnel 2024 annexé à la présente délibération, prévoit les dépenses et les recettes pour le fonctionnement du RPE.

Le Président propose de délibérer.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-26-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024
Page 2 sur 3

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le projet de renouvellement d'agrément du Relais petite enfance – Guichet unique pour la période 2024-2025,

Approuve, le budget prévisionnel 2024 annexé à la présente délibération,

Sollicite, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse le renouvellement de l'agrément du Relais Petite enfance – guichet unique pour la période 2024-2025,

Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les pièces relatives à la demande d'agrément.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président de séance,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/03/2024

